



Conseil communal **Séance du 26 septembre 2016**

DG Commune et DG C.P.A.S. - Synergies entre la Commune de MORLANWELZ et le Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) de MORLANWELZ - État des lieux - Modification de date de tenue du Conseil commun - Information.

Référence : CC/16/8/2

Présences : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. ALEV Nébih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, Melle PERNIAUX Cynthia, Echevine f.f., M. FACCO Giorgio, Président de CPAS, M. DEVILLERS François Conseiller communal – Député wallon, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mme MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINGK-Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHÈRE Thierry, M. CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, MENCACCINI Valeria, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur Général.

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et son article L1122-30 impliquant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et son article L1122-18 prescrivant que le Conseil communal adopte un Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et ses articles L1133-1 et L1133-2 réglant la publication des actes de la Commune ;

Vu la Loi du 08 juillet 1976 Organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement

Vu le ROI du Conseil communal de MORLANWELZ adopté en séance du 03 novembre 2014 (CC/14/09/1), publié aux valves communales de la Commune de MORLANWELZ du 15 janvier 2015 au 25 janvier 2015, et entré en vigueur le 20 janvier 2015 ;

Considérant que le ROI du Conseil communal de MORLANWELZ du 03 novembre 2014 dispose, en son Titre I, Chapitre 4, article 57 à 63, des règles à respecter quant à la tenue des réunions conjointes du Conseil communal de MORLANWELZ et du Conseil ;

Vu la délibération du Collège communal de MORLANWELZ du 09 mai 2016 (cc/16/20/2) établissant les dates des séances du Conseil communal de MORLANWELZ pour le 2ème semestre de l'année 2016, à savoir les 05 septembre 2016, 26 septembre 2016 + Conseil commun avec le CPAS, 24 octobre 2016, 28 novembre 2016, 19 décembre 2016 ;

Considérant qu'une séance du Conseil communal de MORLANWELZ commune avec le Conseil de l'Action sociale de MORLANWELZ était programmée le 26 septembre 2016, mais que pour des raisons pratiques et chronologiques, comme la passation du Budget au CPAS de MORLANWELZ en octobre-novembre 2016, il est plus judicieux de décaler le Conseil commun Commune-CPAS de MORLANWELZ à la date du 28 novembre 2016 ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Directeur Général de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE

Prend connaissance :

Article unique. - Du report de la séance commune du Conseil communal de MORLANWELZ et du Conseil d' l'Action sociale de MORLANWELZ à la date du 28 novembre 2016.

En séance, le 26 septembre 2016
PAR LE CONSEIL:

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale a.i.,
Bianca VERMIGLIO

Le Bourgmestre,
Christian MOUREAU